

# Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois



*Mémoire de l'Association des  
négociants en céréales  
du Québec inc.*

*29 août 2007*

## Qui est l'ANCQ inc.?

---

- Représente tous les négociants qui achètent les produits visés par le plan conjoint de la FPCCQ pour fins de revente dans le même état, membres ou pas de l'ANCQ inc.

# Qui est l'ANCQ inc.?

---

- ❑ Constituée afin de :
  - Regrouper les personnes ou sociétés de personnes qui font le commerce des céréales
  - Défendre et promouvoir les intérêts des membres
  - Promouvoir des règles de conduites saines
  - Requérir l'accréditation auprès de la RMAAQ ou autres organismes

# Qui est l'ANCO inc.?

---

- Membres de l'ANCO inc. facilitent la mise en marché des grains
  - Garantie de paiement
  - Contre-partie (« heading »)
  - Tenue d'inventaires importants
  - Services logistiques et financiers
  - Accès aux marchés internationaux
  - Connaissances et réseau de contacts

# Mise en marché collective

## *La problématique*

---

- ❑ 1956 – *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*
- ❑ Les enjeux, les acteurs, les rôles et responsabilités ont bien changé depuis 1950
- ❑ Producteurs – FPCCQ
- ❑ Négociants en céréales – ANCO inc.

# Mise en marché collective

## *La problématique*

---

- ❑ Détermination des prix
  - Le bon produit pour le bon usage
  - La qualité exigée
  - Le volume et la régularité d'approvisionnement
  - Au bon moment
  - Au bon endroit
  
- ❑ Négociants – bien positionnés

# Mise en marché collective

## *La problématique*

---

- La relation négociants – FPCCQ
  - Conventions signées en 1984 & 1991
  - Juillet 2005 – Signature d’une convention de mise en marché du blé destiné à la consommation humaine
    - ✓ AQINAC - La Coop fédérée - ANCO inc.
  - Janvier 2006 - nouvelle négociation
    - ✓ Définition du blé destiné à la consommation humaine
    - ✓ Comité de surveillance et d’accréditation
    - ✓ Frais de service

# Mise en marché collective

## *La problématique*

---

- Août 2006 – signature deuxième convention
  - ✓ Rôle accru du Comité de surveillance et d'accréditation
  - ✓ Permet de régler rapidement certains litiges sans recourir à la conciliation et l'arbitrage
  - ✓ Toujours un litige sur la définition du blé destiné à la consommation humaine
- Décembre 2006 – dénonciation de la deuxième convention
- Avril 2007 – RMAAQ statue que le blé destiné à la consommation animale n'est pas visé par le Règlement

# Mise en marché collective

## *La problématique*

---

- Une relation difficile négociants – FPCCQ
  - Beaucoup d'efforts humains
  - Beaucoup de dépenses
    - ✓ Logistique, frais légaux, frais d'experts, etc.
  - Les positions se radicalisent
  - En 1999 et en 2004, les évaluations périodiques de la FPCCQ réalisées par **la RMAAQ soulèvent qu'une mise en marché efficace et ordonnée ne peut se concevoir sans une concertation étroite entre les intéressés**

# Mise en marché collective

## *Les solutions proposées*

---

- L'ANCQ inc. recommande à la CAAAQ et au gouvernement de :
  - Moderniser la Loi afin de permettre la cogestion de la mise en marché des produits agricoles et alimentaires;
  - Créer un groupe de travail représentatif de toute la filière agricole et agroalimentaire afin de permettre à **tous les intéressés** de faire valoir leurs positions et ce, dès 2008;

# Mise en marché collective

## *Les solutions proposées*

---

- Les recommandations de ce groupe devront être déposées au Ministre de l'Agriculture dès la fin 2008 ou début 2009;
- L'ANCQ inc. désire prendre une part active dans ce groupe de travail.

# Merci de votre attention

---

Des questions ?